

Demande de Candidature à l'ITIE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CANDIDATURE A L'ITIE

Contenu

- EXIGENCE ITIE 1.1..... 6
- EXIGENCE ITIE 1.2 8
- EXIGENCE ITIE1.310
- EXIGENCE ITIE 1.415

INTRODUCTION

Un gouvernement qui a l'intention de mettre en œuvre l'ITIE doit prendre un certain nombre de mesures avant de faire une demande en vue de devenir un pays Candidat (Voir Exigences ITIE 1.1 – 1.4)¹).

Lorsqu'un pays a franchi les étapes vers l'adhésion et souhaite être reconnu comme pays Candidat à l'ITIE, le gouvernement devra déposer une demande de Candidature à l'ITIE approuvée par le Groupe multipartite auprès du Conseil d'administration de l'ITIE. La demande devra décrire les activités entreprises jusqu'alors et démontrer que chacune des dispositions de l'Exigence 1.1 – 1.4 ont été satisfaites. La demande devra comporter les coordonnées des parties prenantes du gouvernement, de la société civile et du secteur privé impliquées dans le processus d'adhésion. Toutes les pièces justificatives liées à la demande seront publiées sur le site Internet de l'ITIE et accessibles au public pour commentaires.

Une fois la demande soumise, elle sera rendue publique et accessible sur le site Internet de l'ITIE. Le Conseil d'administration de l'ITIE à travers le Comité de Candidature et de Sensibilisation examinera les demandes de candidature et déterminera si les exigences en matière d'adhésion ont été respectées. Le Secrétariat international se mettra en rapport avec les parties prenantes à l'échelle nationale afin de connaître leurs vues sur le processus d'adhésion, et il sollicitera les commentaires des gouvernements, des groupes de la société civile, des entreprises, des organisations et des investisseurs soutenant l'ITIE. Le Secrétariat international travaillera en étroite collaboration avec le haut responsable nommé pour rédiger la mise en œuvre de l'ITIE afin de clarifier tout problème en suspens. Sur la base de ces informations ou tout autre disponible, le Comité de Candidature et de Sensibilisation du Conseil d'administration soumettra une recommandation au Conseil d'administration à propos d'une éventuelle acceptation de la candidature du pays concerné. Le Conseil d'administration de l'ITIE prends la décision finale.

Le Conseil d'administration entend traiter les demandes de Candidature dans un délai de 8 semaines à compter de la date de réception de la demande. Le Conseil d'administration préfère officiellement prendre des décisions concernant l'admission au statut de pays Candidat à l'occasion de ses réunions régulières. Lorsqu'un long intervalle sépare ces réunions, le Conseil d'administration envisagera de prendre une décision par le biais d'une circulaire le cas échéant.

Lorsque le Conseil d'administration admet un pays comme pays Candidat, il fixe aussi des dates limites pour la publication de son premier rapport ITIE et la soumission d'un rapport final de Validation approuvé par le Groupe multipartite au Conseil d'administration de l'ITIE. Le premier rapport ITIE d'un pays mettant en œuvre l'ITIE doit être publié dans un délai de 18 mois à compter de la date à laquelle le pays a été admis comme pays Candidat. Les pays Candidats à l'ITIE sont tenus de commencer la Validation (<http://eiti.org/validation>) dans un délai de deux ans et demi à compter de la date à laquelle le pays a été admis en tant que pays Candidat. Des informations supplémentaires sur les politiques en matière d'échéances figurent dans la disposition de l'Exigence 1.6 de la Norme ITIE (<http://eiti.org/document/standard>).

¹ Les Dispositions de l'Exigence sont expliquées dans le document de *La Norme ITIE* : <http://eiti.org/document/standard>

Encadré 1 – Principales étapes du processus de demande de Candidature

- 1. Le pays soumet sa demande de Candidature ITIE.** Le gouvernement devra soumettre officiellement une demande de Candidature, approuvée par le Groupe multipartite, par écrit auprès du Président de l'ITIE et par l'intermédiaire du Secrétariat International.
- 2. Le Conseil d'administration, à travers le travail du Comité de Candidature et de Sensibilisation examinera la demande et déterminera si les exigences en matière d'adhésion ont été satisfaites.** Le Secrétariat international veillera à ce que la demande de Candidature soit complet et se mettra en rapport avec les parties prenantes à l'échelle nationale et internationale afin de connaître leurs vues ainsi que leurs commentaires sur le processus d'adhésion. Le Secrétariat international publiera la demande de Candidature sur le site Internet international de l'ITIE.
- 3. Le Comité de Candidature et de Sensibilisation soumettra une recommandation au Conseil d'administration de l'ITIE.** La recommandation stipulera si la demande d'un pays devra être acceptée ou non.
- 4. Le Conseil d'administration de l'ITIE prendra alors une décision sur l'acceptation de la candidature du pays en le désignant comme pays Candidat** conformément à la Norme ITIE.

INFORMATIONS SUR LE PAYS SE PORTANT CANDIDAT A L'ITIE

Remplir les champs en bleu

Candidat

<Sénégal>

Personne de Contact du
gouvernement

<M. Ismaila Madior Fall>

<Ministre Conseiller, auprès du Président de la République, chargé des
affaires juridiques >

<Président du Comité National ITIE – Sénégal >

<Avenue Leopold Sedar Senghor, face Building Administratif >

<E-mail : madiorfalles@yahoo.fr / Tel : +221 33 880 8228>

Date de dépôt de la
demande de
Candidature

<Mardi 23 Juillet 2013>

EXIGENCES EN MATIERE D'ADHESION

EXIGENCE ITIE 1.1

Le gouvernement est tenu d'effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE.

La déclaration doit être effectuée par le chef de l'État ou du gouvernement ou un représentant désigné du gouvernement de manière appropriée.

<Décrire les actions entreprises jusqu'à présent et fournir les éléments de preuve démontrant que les exigences et sous-exigences ont été satisfaites>

Le gouvernement du Sénégal a satisfait à cette exigence le jeudi 02 février 2012, à travers un communiqué du Conseil des ministres lu dans le journal télévisé, publié sur le site du gouvernement www.gouv.sn et dans le journal officiel. Selon ce communiqué, le Ministre d'Etat, Ministre des Mines, de l'Industrie et des PME fit part au Conseil de « *la décision du Sénégal d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE). Cette initiative, a indiqué le Ministre d'Etat, a pour objectif de renforcer la bonne gouvernance des pays riches en ressources naturelles et d'accroître la transparence dans la gestion des revenus que les Etats et leurs démembrements tirent de l'exploitation des ressources minérales, en mettant à la disposition du public le récapitulatif des versements effectués par les sociétés minières. Ainsi, a-t-il conclu, les citoyens auront la possibilité d'exercer un contrôle sur l'utilisation de ces ressources* ».

Pour rendre effective cette déclaration, le Ministre en charge de mines, dans une lettre n°0000394 MMIPME/DMG, datée du 9 Février 2012 adressée au Secrétariat International, a exprimé la volonté de l'Etat du Sénégal d'adhérer à ladite initiative.

Cet engagement du gouvernement a été renouvelé par le nouveau Président Macky Sall, dans son allocution lors du Salon International des Mines, 2eme édition en Novembre 2012. Après avoir exprimé la volonté de son gouvernement de faire de la transparence un levier pour la gouvernance dans le secteur minier, il a invité les *Etats membres de l'Union économique et monétaire ouest africain (UEMOA) à joindre leurs efforts pour aborder cette question de l'ITIE dans un esprit communautaire.*

Enfin, l'engagement volontaire et sans équivoque du Sénégal a été rappelé par le Directeur de Cabinet du Ministère de l'Energie et des Mines, dans son allocution à la cérémonie d'ouverture du « Séminaire d'Information des parties prenantes » qui s'est tenu les 26-27 Septembre 2012. Selon lui, « *Le Sénégal a bien compris les enjeux de la transparence et de bonne gouvernance dans les industries extractives. C'est d'ailleurs dans cette perspective que son Excellence Monsieur Macky SALL, Président de la République, s'est engagé davantage dans la voie du renforcement de la bonne gouvernance et de la transparence dans le secteur minier, afin de s'assurer que les revenus tirés des opérations minières contribuent à la réduction de la pauvreté et au développement durable* ».

<Fournir une liste et joindre les pièces de référence pertinentes>

1. Communiqué à l'issue du conseil interministériel du 02 février 2012 <http://www.gouv.sn/Conseil-des-ministres-du-2-fevrier.html>
2. Lettre du Ministre en charge des Mines au Secrétariat International de l'ITIE
3. Déclaration du Chef de l'Etat à Londres (juin 2013) extrait du journal télévisé <http://www.rts.sn/en/televisions/journaux-televises/journaux-20h/jt-20h-16-juin-2013.html> («à partir de 3eme mn)
4. Allocution du Directeur de Cabinet du Ministère de l'Energie et des Mines
5. Communiqué des organisations de la société civile sur la déclaration d'intention du Sénégal
6. Allocution d'Ouverture du Président de la République lors du Salon International des Mines

EXIGENCE ITIE 1.2

Le gouvernement est tenu de nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE.

- a) La personne nommée devra avoir la confiance de toutes les parties prenantes.
- b) La personne nommée devra avoir l'autorité et la liberté de coordonner les actions dans le cadre de l'ITIE à travers les ministères et agences de l'État concernés.
- c) La personne nommée devra être capable de mobiliser les ressources pour la mise en œuvre de l'ITIE.

<Décrire les actions entreprises jusqu'à présent et fournir les éléments de preuve démontrant que les exigences et sous-exigences ont été satisfaites>

En Novembre 2012, le Ministre en charge des mines a adressé une lettre au Président de la République l'invitant à nommer, conformément aux exigences de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives, un Haut Responsable, chargé de superviser la mise en œuvre de l'ITIE au Sénégal (annexe 2.1). Pour accompagner cette demande et favoriser une nomination qui réponde aux exigences de l'ITIE International, des actions de sensibilisation ont été menées auprès du Ministre en charge de la Bonne Gouvernance, du Ministre de l'Energie et des Mines, du Ministre de l'Economie et des Finances, des conseillers en mine de la Primature et de la Présidence de la République. La nomination du Professeur Ismaila Madior Fall est donc l'aboutissement de ce processus qui a permis au gouvernement sénégalais d'apprécier les véritables enjeux de cette initiative.

Le Professeur Ismaila Madior Fall est agrégé en droit constitutionnel, il a à son actif plusieurs publications sur les réformes constitutionnelles et le processus démocratique au Sénégal. Avec un rang de Ministre, il a reçu par décret n°2013 – 887 du 20 juin 2013 (annexe 2.3), mandat du Chef de l'Etat, ce qui lui confère l'autorité nécessaire et confère également au Comité National ITIE son ancrage à un niveau institutionnel élevé, la Présidence de la République (exigence 1.2.b, 1.2.c). Par ailleurs, le décret en son article 2, engagé le *Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Energie et des Mines, le Ministre de la Promotion de la Bonne Gouvernance, le Secrétaire Général de la Présidence de la République, à l'exécution du décret, chacun en ce qui le concerne*. Cette disposition lui donne la possibilité de coordonner directement avec ces différents ministères et avec les autres départements, via le secrétariat général de la Présidence.

Pr Ismaila Madior Fall est déjà bien connu au Sénégal pour son engagement en faveur de la démocratie, ses réflexions sur les réformes constitutionnelles et la bonne gouvernance. Il jouit d'une grande liberté sur le plan intellectuel, d'où son attachement encore à l'université de Dakar, où il poursuit ses enseignements, malgré une fonction ministérielle remplie. Il a signé récemment un rapport d'étude commandité par l'Union Européenne qui recommande une série de mesures en faveur de la transparence dans les domaines fonciers, miniers, de la pêche.

Sa nomination a été positivement appréciée dans les milieux de la société civile (http://www.leral.net/President-du-comite-national-charge-de-la-mise-en-oeuvre-et-du-suivi-de-l-ITIE-Ismaela-madior-Fall-l-homme-qu-il-faut-a_a87372.html) et dans l'Administration (exigence 1.2.a). Si les milieux privés qui le connaissent moins bien attendent de pouvoir le juger sur sa pratique, certains acteurs de la société civile n'ont pas hésité à s'exprimer favorablement suite à sa nomination. C'est le cas de Mr Cherif Dame Sall, Ex Coordonnateur Adjoint de la coalition régionale des organisations de la société civile intervenant dans les ressources minérales, qui a signé un article dans lequel il dit : « *Quant au choix du professeur Ismaila Madior Fall le constat est unanime, au-delà de ses qualités intellectuelles, il est un homme de valeur et de dialogue. Le professeur Fall a la mission de conduire le Sénégal pour accéder au statut de pays conforme. Le Sénégal peut compter sur ses compétences jusqu'à devenir un pays conforme dans un délai record. Le nouvel administrateur principal de l'ITIE est un universitaire qui a fait ses preuves au niveau de*

la production scientifique mais aussi de son engagement militant ».

Ces propos sont corroborés par les déclarations des membres du CN-ITIE qui, à l'occasion de la première réunion du GMP ont tenu à lui exprimer leur non objection et leur soutien en tant que Président du Comité National ITIE Sénégal (annexe 3.3).

<Fournir une liste et joindre les pièces de référence pertinentes>

1. Lettre du Ministre en charge des Mines au Président de la République, sur la nomination du Haut Responsable chargé de superviser le Comité National ITIE
2. Décret n°2013 – 881 du 20 juin 2013 portant création, organisation et fonctionnement du comité national ITIE
3. Décret n°2013 – 887 du 20 Juin 2013 portant nomination du Président du Comité National ITIE
4. Communiqué du Conseil des Ministres du Jeudi 20 Juin 2013 <http://www.gouv.sn/Conseil-des-Ministres-du-20-juin.html>
5. Réaction de la société civile à la Nomination du Haut Fonctionnaire http://www.leral.net/President-du-comite-national-charge-de-la-mise-en-oeuvre-et-du-suivi-de-l-ITIE-Ismaela-madior-Fall-l-homme-qu-il-faut-a_a87372.html
6. Compte rendu de la réunion du comité national ITIE du 03 Juillet 2013

EXIGENCE ITIE1.3

Le gouvernement est tenu de s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises, et de mettre en place un Groupe multipartite pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE.

- a) Le gouvernement, les entreprises et la société civile doivent participer pleinement, activement et au processus ITIE.
- b) Le gouvernement doit garantir un environnement propice à la participation des entreprises et de la société civile, eu égard aux lois, règlements et règles administratives pertinents ainsi qu'aux pratiques concrètes en matière de mise en œuvre de l'ITIE. Les droits fondamentaux des représentants de la société civile et des entreprises participant substantiellement aux activités de l'ITIE doivent être respectés, y compris et sans s'y limiter, ceux des membres du Groupe multipartite.
- c) Le gouvernement doit s'assurer qu'il n'existe pas d'obstacles à la participation de la société civile et des entreprises au processus ITIE.
- d) Le gouvernement doit s'abstenir de prendre des mesures qui conduiraient à limiter ou restreindre le débat public à propos de la mise en œuvre de l'ITIE.
- e) Les parties prenantes, membres ou non du Groupe multipartite :
 - i. doivent pouvoir s'exprimer librement au sujet de la transparence et de la gouvernance des ressources naturelles ;
 - ii. doivent s'engager de manière substantielle dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du processus ITIE, et faire en sorte que ces éléments contribuent au débat public ;
 - iii. doivent avoir le droit de communiquer et de collaborer les unes avec les autres ;
 - iv. doivent être capables d'agir librement et d'émettre des opinions au sujet de l'ITIE, sans contrainte, ni coercition, ni représailles.
- f) En mettant sur pied le Groupe multipartite, le gouvernement doit :
 - i. s'assurer que l'invitation à participer au groupe est ouverte et transparente ;
 - ii. s'assurer que les parties prenantes sont représentées de manière adéquate (cela ne signifie pas qu'elles doivent être représentées de manière égale en nombre). Le Groupe multipartite doit rassembler toutes les parties prenantes appropriées, y compris, mais sans forcément s'y limiter, le secteur privé, la société civile (notamment des groupes indépendants de la société civile et d'autres groupes tels que les médias et les syndicats), ainsi que les entités de l'État concernées, qui peuvent également inclure des parlementaires. Chaque partie prenante doit avoir le droit de nommer ses propres représentants, en gardant à l'esprit les avantages que présentent le pluralisme et la diversité en matière de représentation. Le processus de nomination doit être indépendant et libre d'interférences ou de coercition. Les groupes de la société civile participant aux activités de l'ITIE en tant que membres du Groupe multipartite doivent être indépendants du gouvernement et/ou des entreprises, tant sur le plan opérationnel que politique ;
 - iii. s'assurer que de hauts fonctionnaires du gouvernement sont représentés au sein du Groupe multipartite ;
 - iv. envisager d'établir une base juridique du Groupe multipartite.
- g) Le Groupe multipartite est tenu de s'accorder sur des Termes de Référence clairs et publics portant sur son propre travail. Ces Termes de Référence devront au minimum inclure des dispositions sur :

Le rôle, les responsabilités et les droits du Groupe multipartite :

- i. Les membres du Groupe multipartite devront être capables de s'acquitter de leurs tâches.
- ii. Le Groupe multipartite devra entreprendre des activités concrètes de sensibilisation, y compris par la communication (par exemple, dans les médias, sur un site Internet, par courrier, etc.) avec les citoyens, les groupes de la société civile et les entreprises afin d'informer les parties prenantes de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central que jouent les entreprises et la société civile ainsi que de diffuser largement les résultats du processus ITIE qui relèvent du domaine public (par exemple le rapport ITIE).
- iii. Les membres du Groupe multipartite devront communiquer avec leurs collègues.

Approbation des plans de travail, des rapports ITIE et des rapports annuels d'activités :

- iv. Le Groupe multipartite est tenu d'approuver les plans de travail annuels, la nomination de l'Administrateur indépendant, les Termes de Référence pour l'Administrateur indépendant, les rapports ITIE et les rapports annuels d'activités.
- v. Les membres du Groupe multipartite devront superviser le processus de déclaration ITIE et participer à la Validation, conformément aux dispositions du chapitre 3.

Les règles et procédures de gouvernance internes :

- vi. L'ITIE nécessite un processus de prise de décision inclusif tout au long de la mise en œuvre, chaque collègue devant être traité comme un partenaire. Tout membre du Groupe multipartite a le droit de mettre un sujet de débat à l'ordre du jour. Le Groupe multipartite devra convenir des procédures de désignation et de remplacement des membres du Groupe multipartite et de la durée de leur mandat, du processus décisionnel et de la fréquence des réunions. Il devra s'assurer qu'il existe un processus de remplacement des membres du Groupe multipartite qui respecte les principes édictés à la Disposition de l'Exigence 1.3 (f).
- vii. Les réunions devront être annoncées suffisamment à l'avance, et les documents devront circuler en temps utile, avant de faire l'objet d'un débat et d'une éventuelle adoption.
- viii. Le Groupe multipartite doit garder des procès-verbaux de ses débats et de ses décisions.

Les Candidats devront également prendre note du Protocole #4 concernant la participation de la société civile.²

<Décrire les actions entreprises jusqu'à présent et fournir les éléments de preuve démontrant que les exigences et sous-exigences ont été satisfaites>

Au Sénégal, les libertés individuelles et collectives sont bien protégées par la constitution notamment en ses articles 8, 10 et 12 (exigence 1.3.b). L'article 8 de la Constitution stipule : « *La République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs* ».

L'article 10 stipule : « *Chaque citoyen a le droit d'exprimer et de diffuser librement ses opinions par la parole, la plume, l'image, la marche pacifique, pourvu que l'exercice de ces droits ne porte atteinte ni à l'honneur et à la considération d'autrui, ni à l'ordre public* ».

L'article 12 stipule : « *Tous les citoyens ont le droit de constituer librement des associations, des groupements économiques, culturels et sociaux ainsi que des sociétés, sous réserve de se conformer aux formalités édictées par les lois et règlements* ».

Ces dispositions sont en général, l'objet d'une application exemplaire de la part des autorités, en témoigne la bonne collaboration entre l'Etat, le secteur privé et la société civile dans le cadre des Stratégies de Réduction de la Pauvreté. Aussi, des organisations telles que le Forum Civil, le CONGAD et beaucoup d'autres jouissent d'une assez bonne expérience en matière de dialogue avec l'Etat sur des questions aussi sensibles que la lutte contre la corruption, la lutte contre l'impunité et la reddition des comptes. C'est donc dans ce contexte qu'il conviendra de comprendre ce qui suit :

Suite à la déclaration officielle du gouvernement en Février 2012, la Direction des Mines et de la Géologie en collaboration avec la Banque mondiale a organisé en Mai 2012, une réunion d'information des parties prenantes et notamment la presse sur l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives. A l'issue de cette réunion, le gouvernement du Sénégal avec l'appui de la Banque Mondiale, a procédé au recrutement du Secrétaire Permanent, M. Cheikh Tidiane TOURE chargé de faciliter la coordination technique et de garantir un traitement équitable entre les parties.

² Voir la Norme ITIE: <http://eiti.org/document/standard>, p. 41-42.

En septembre 2012, le ministère des mines a organisé un séminaire de mise à niveau avec la société civile, les compagnies privées, l'assemblée nationale et les différents démembrements de l'administration centrale. Ce séminaire a été l'occasion de s'accorder sur :

- Un chronogramme pour la préparation du dossier d'adhésion,
- Les quotas de représentation de chaque partie prenante
- La démarche de consultation pour la désignation des points focaux

Au sortir de cette réunion, le Ministre en charge des Mines a invité par voie officielle, les entités de l'Etat, de la société civile et des sociétés privées à mener leurs consultations et à proposer leurs représentants au sein du groupe multipartite (annexes 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.15). A l'issue de cet exercice, il était constaté une surreprésentation du collège de la société civile avec 13 membres dont 9 provenant de la coalition des ONG travaillant dans les ressources minérales. Pour rationaliser la participation de tous et garantir une efficacité du GMP, le décret 2013 – 887 (annexe 2.2) est venu limiter le nombre de représentants effectif de la société civile en réduisant la participation de la coalition dont le nombre est passé de 9 à 5.

A présent, le Comité est constitué de façon non paritaire, avec onze (11) représentants au niveau de l'administration, six (6) au niveau des sociétés minières et pétrolières, et neuf représentants de la société civile incluant la presse, les syndicats (annexe 3.26), les ONG travaillant dans le domaine des ressources minérales (annexe 3.24). A ceux-ci s'ajoutent deux représentants de l'assemblée nationale (annexe 3.29), un représentant de l'association des élus locaux, un représentant de la Présidence et un Secrétaire Permanent.

La participation et la sélection des membres de la société civile et des sociétés privées se sont faites de manière démocratique sans aucune influence de l'Etat (annexes 3.32, 3.33). Au niveau de la société civile comme au niveau du privé, l'Etat a suggéré que les différents segments soient représentés (exigence 1.3.f). C'est pourquoi, ce processus n'a souffert d'aucune contestation. Le gouvernement du Sénégal s'est par ailleurs engagé à faciliter la participation des membres du GMP ne résidant pas dans la capitale, à travers une prise en charge de leur transport et de leurs frais d'hébergement, lorsqu'elles participent aux réunions du comité national ITIE (exigence 1.3.c). D'une manière générale, il faut remarquer que le groupe multipartite du Sénégal comprend en son sein des représentants de haut niveau, tant du côté de l'Etat que du côté de la société civile et du privé (exigence 1.3.g).

Au-delà des membres du GMP, la Direction des Mines et de la Géologie avec l'appui d'OXFAM America et du Programme de gouvernance de l'USAID a organisé un atelier de deux jours les 27 et 28 Décembre 2012, destiné à l'orientation de la presse, censée relayer l'information sur l'ITIE. Cet atelier avait entraîné la publication de plusieurs articles de presse dénonçant les lenteurs observées dans la nomination du Haut Responsable ITIE du Sénégal (exigence 1.3.e).

Depuis janvier 2013, le Comité s'est réuni à trois reprises, sous la coordination du Directeur des Mines et de la Géologie, pour examiner les documents de la candidature et s'accorder sur les grandes lignes du plan d'action. L'existence du Comité National a été rendue officielle cependant depuis le 20 Juin 2013, date de la signature du *Décret N°2013-881, portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives*.

Le Décret confirme en son article premier, l'ancrage institutionnel du Comité National ITIE à la Présidence de la République, et précise les attributions dudit CN-ITIE, dont la mission principale est de : « *veiller à la publication régulière de toutes les recettes tirées de l'exploitation des industries extractives ainsi que tous les paiements versés à l'Etat par les sociétés parties prenantes dans le périmètre de l'ITIE* ». (Exigence 1.3.g)

De manière spécifique, le décret assigne au GMP entre autres responsabilités, les charges suivantes :

- Elaborer un plan d'action annuel pour la mise en œuvre des principes et critères de l'ITIE et de suivre son application (exigence 1.3.g)
- Identifier toutes lacunes ou obstacles à la mise en œuvre des principes et critères et de proposer au gouvernement des mesures d'amélioration adaptées
- Proposer au gouvernement toutes réformes visant à améliorer la transparence des revenus et des paiements dans le secteur des industries extractives en conformité avec les principes et critères
- Elaborer les modèles de déclaration des données relatives aux paiements exécutés par les entreprises du secteur des industries extractives et de mettre en place, en concertation avec ces entreprises une procédure de collecte des données
- Elaborer des modèles de déclaration des données relatives aux recettes provenant des industries extractives et de mettre en place en concertation avec les administrations responsables de la perception et de la gestion des recettes, une procédure de collecte des données ;
- Mettre à la disposition du public sous une forme appropriée, toutes les données relatives aux paiements déclarés par les sociétés opérant dans les secteurs couverts par l'ITIE et les revenus correspondant encaissés par l'Etat (Exigence 1.3.g).

Par ailleurs, le décret fixe le nombre de membres du comité national à trente et précise qu'il est appuyé par un secrétariat permanent dont les rôles et responsabilités sont spécifiés.

Après la publication du décret 2013-881, le Comité national a tenu sa première réunion officielle avec l'ensemble des membres du GMP, le 03 Juillet 2013 pour une prise de contact avec son Président et l'examen de l'ensemble des documents de la candidature. Cette réunion aura permis aux membres du comité national d'échanger sur leurs termes de référence déjà précisés par ledit décret (annexe 2.2), ainsi que les modalités de fonctionnement du CN-ITIE, à travers l'adoption d'un règlement intérieur dont copie est jointe en annexe (Exigence 1.3.g).

<Fournir une liste et joindre les pièces de référence pertinentes>

1. Rapport de l'Atelier de mise à niveau des parties prenantes (26, 27, 28 Sept 2012)
2. Décret 2013-881 du 20 juin 2013 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National ITIE – Sénégal
3. Décret 2013-887 du 20 juin 2013 portant nomination du président du comité national ITIE SENEGAL
4. Compte rendu de l'atelier d'orientation de la Presse
5. Lettre Ministre chargé des Mines (MEM) au Président de l'Assemblée Nationale
6. Lettre du MEM au Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance
7. Lettre du MEM au Ministère en Charge de l'Industrie
8. Lettre du MEM à la Confédération Nationale des Travailleurs (CNTS)
9. Lettre du MEM au Ministère en Charge des Collectivités Locales
10. Lettre du MEM au Ministère en Charge de l'économie et des Finances
11. Lettre du MEM à l'Ordre National des Experts Comptables
12. Lettre du ministre des mines, adressée au président de la Coalition des OSC

13. Lettre du Ministre en charge des Mines invitant les sociétés privées et la société civile à désigner leurs représentants au sein du GMP
14. Lettre du MEM au SYNPICS
15. Lettre du MEM à l'Union des Associations des Elus Locaux (UAEL)
16. Lettre du SG-Présidence au Ministère de l'Agriculture
17. Lettre du SG-Présidence au Ministère de l'Infrastructure et du Transport
18. Lettre du SG-Présidence au Ministère de la Culture
19. Lettre du SG-Présidence au Ministère de l'Environnement
20. Lettre du SG-Présidence au Ministère de l'Intérieur
21. Lettre du SG-Présidence à la Primature
22. Désignation MEF
23. Désignation MATCL
24. Transmission des représentants OSC
25. Désignation des représentants OSC
26. Désignation du représentant du SYNPICS
27. Désignation du représentant de PETROSEN
28. Désignation du représentant du Ministère de l'Industrie
29. Désignation du représentant de l'Assemblée Nationale
30. Désignation du représentant de l'Ordre National des Experts Comptables
31. Désignation du représentant de la Direction de l'Energie
32. Désignation du représentant des Sociétés Privées
- 3.35. Compte rendu de la réunion du Comité National ITIE – Sénégal 03 Juillet 2013
- 3.36. Compte rendu réunion du 10 juillet 2013
- 3.37. Compte rendu réunion du 30 janvier 2013
- 3.38. Compte rendu réunion du 23 Avril 2013

EXIGENCE ITIE 1.4

Le Groupe multipartite est tenu de convenir et de tenir à jour, un plan de travail entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de Validation fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Le plan de travail doit :

- a) Fixer des objectifs de mise en œuvre de l'ITIE compatibles avec les Principes de l'ITIE et reflétant les priorités nationales des industries extractives. Les Groupes multipartites sont invités à considérer l'adoption d'approches innovantes pour renforcer la mise en œuvre de l'ITIE, afin d'améliorer l'exhaustivité des déclarations ITIE et la compréhension qu'a le public des revenus, ainsi que de favoriser le maintien de niveaux élevés de transparence et de redevabilité dans la vie publique, les activités du gouvernement et les affaires ;
- b) Refléter le résultat des consultations avec les principales parties prenantes et être avalisé par le Groupe multipartite ;
- c) Inclure des activités mesurables et assorties de délais d'exécution précis visant à atteindre les objectifs convenus. Le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE devra être adapté pour contribuer aux objectifs souhaités tels qu'ils ont été identifiés lors du processus de consultation. Le plan de travail doit :
 - i. évaluer et exposer les plans destinés à aborder les contraintes potentielles en matière de capacités des entités gouvernementales, des entreprises et de la société civile qui pourraient constituer un obstacle à une mise en œuvre efficace de l'ITIE ;
 - ii. aborder le périmètre d'application de la déclaration ITIE, en incluant les plans sur la manière de gérer les aspects techniques de la déclaration tels que l'exhaustivité et la fiabilité des données (cf. les Exigences 4 et 5) ;
 - iii. identifier et élaborer des plans pour aborder tout obstacle juridique ou réglementaire qui pourrait nuire à la mise en œuvre de l'ITIE, y compris, le cas échéant, tout plan destiné à intégrer les Exigences de l'ITIE dans les législations ou réglementations nationales.
- d) Le cas échéant, identifier les sources domestiques ou externes de financement et d'assistance technique afin d'assurer la mise en œuvre du plan de travail convenu dans les délais impartis ;
- e) Être rendu largement accessible au public, par exemple au moyen d'une publication dans la presse écrite, sur le site Internet national de l'ITIE et/ou sur les sites Internet de l'entité de l'État et du ministère concerné, ou à son affichage dans des lieux qui sont facilement accessibles au public ;
- f) Faire l'objet d'une revue et d'une mise à jour annuelles. Dans sa revue du plan de travail, le Groupe multipartite devra envisager d'étendre le niveau de détail et le périmètre des déclarations ITIE, notamment pour tenir compte de questions telles que la gestion des revenus et des dépenses (3.7-3.8), les paiements de frais de transport (4.1.f), les dépenses sociales discrétionnaires (4.1.e), les transferts infranationaux ponctuels (4.2.e), la propriété réelle (3.11) et les contrats (3.12)³. Conformément à l'Exigence 1.3 (g)(viii), le Groupe multipartite est tenu de documenter ses discussions et décisions ;
- g) Inclure un calendrier de mise en œuvre compatible avec les échéances de déclaration et de Validation fixées par le Conseil d'administration de l'ITIE⁴ et qui prenne en considération les exigences administratives telles que le processus de recrutement et le financement.

³Voir La Norme ITIE pour des précisions sur ces questions à : <http://eiti.org/document/standard>, p. 35-39.

⁴Voir La Norme ITIE, paragraphe 1.6 a) Échéances de déclaration ITIE, p. 15.

< Décrire les actions entreprises jusqu'à présent et fournir les éléments de preuve démontrant que les exigences et sous-exigences ont été satisfaites >

Le plan d'action ITIE du Sénégal est élaboré pour répondre à des préoccupations exprimées à la fois, par le gouvernement, la société civile et les sociétés privées. Ces préoccupations peuvent être résumées comme suit :

- Comment améliorer les pratiques de gouvernance dans les industries extractives, conformément à la politique du gouvernement dans sa composante appelée « gouvernance des secteurs stratégiques (mines, foncier, santé) » ?
- Comment tirer un meilleur profit de l'exploitation des ressources naturelles en vue d'accroître et de sécuriser les recettes et bénéfices de l'activité minière pour le pays ?
- Comment faire pour mieux encadrer l'impact de l'activité minière sur l'environnement et sur les populations locales ?
- Comment promouvoir la transparence et la traçabilité des revenus et des paiements afin d'accroître la redevabilité des entreprises et de l'administration sénégalaise envers le citoyen et les communautés ?
- Comment accéder à l'information et au-delà, institutionnaliser la transparence dans tous les secteurs de l'activité économique et notamment dans le secteur minier, pétrolier et gazier ?
- Comment documenter et évaluer l'impact et la contribution des entreprises minières dans l'économie sénégalaise et dans le développement durable ?

En formulant ces questions, les membres du CN-ITIE veulent se donner les moyens d'opérationnaliser les principes de l'ITIE auxquels ils adhèrent, en vue de son appropriation par l'Etat et l'ensemble de la société sénégalaise (exigence 1.4.a).

C'est ainsi qu'en partant du contexte spécifique du Sénégal dominé pour l'instant, par l'industrie minière, et tenant compte des exigences de l'ITIE, notamment la nouvelle norme 2013, le Secrétariat technique a soumis au GMP une version provisoire du plan de travail, issu des consultations préalables menées auprès des différents acteurs. Cette version a été largement discutée lors des réunions au cours desquelles elle a connu plusieurs changements tant du point de vue du format que du point de vue des activités et de leur budgétisation (annexe 4.3, 4.4, 3.3, 4.5). A titre d'exemple, la société civile avait insisté sur la nécessité de prévoir un budget conséquent pour leurs activités de communication lors de la réunion du 23 Avril 2013 (annexe 4.4) avant de marquer son accord.

Le plan d'action a été finalement validé dans sa totalité à la réunion du 10 juillet 2013 et partagé avec l'ensemble des membres, et des partenaires techniques et financiers. De même, il est prévu de procéder à une large diffusion dudit document tout au long du mois d'Août à travers les réseaux d'organisations de la société civile (CONGAD, Coalition des ONG travaillant dans les ressources minérales, Forum civil) et sur le site officiel du gouvernement ainsi que celui de la Direction des mines et de la géologie (exigence 1.4.e).

Le plan d'action 2013 – 2016 du Sénégal s'articule autour des objectifs suivants :

1. Intégrer l'ITIE dans le dispositif institutionnel et comme levier opérationnel en matière de gouvernance dans le secteur des industries extractives
2. Soutenir le renforcement des capacités des parties prenantes en vue de faciliter une bonne mise en œuvre de l'ITIE
3. Accroître la transparence et l'accessibilité de l'information concernant les flux de paiements et de revenus issus des industries extractives
4. Contribuer à promouvoir un environnement favorable à un débat public constructif sur la gestion des ressources extractives à l'échelle nationale et locale

Le plan d'action prend en compte toutes les exigences, en particulier l'identification des contraintes, le renforcement des capacités des parties prenantes, la publication des rapports dans les délais et ainsi que leur vulgarisation sur toute l'étendue du territoire (exigence 1.4.c).

Du point de vue de l'analyse des contraintes, le défi majeur à relever se situe dans l'interprétation de l'article 66 du code minier du Sénégal qui stipule que « *Les documents et renseignements recueillis auprès de titulaires de titres miniers*

ne peuvent être communiqués au public ou aux tiers que sur autorisation écrite desdits titulaires, ou en cas de retrait ou d'expiration du titre minier. Tout agent de l'administration des mines qui a à connaître directement ou indirectement des informations et du contenu des documents et renseignements de l'activité des titulaires de titres miniers est soumis aux obligations du secret professionnel ».

La stratégie retenue par le CN-ITIE consiste à participer aux travaux en cours, des commissions chargées de la révision du Code Minier pour lever cette contrainte. Dans le court terme, il est prévu de signer des accords avec les entreprises du secteur afin qu'elles autorisent le CN-ITIE à publier les informations concernant les flux financiers en termes de versements et de recettes, mais aussi les informations relatives à la propriété réelle.

Au-delà de cette contrainte, il est à noter que d'autres difficultés relatives aux capacités de mise en œuvre ont été identifiées. Elles ont pour noms :

Problème d'harmonisation de la nomenclature des paiements et des versements entre l'Etat et les sociétés privées, faible maîtrise par le grand public des opérations minières et de l'environnement de ces industries, absence d'un mécanisme citoyen de suivi des contrats, faiblesses dues à une connaissance limitée de l'ITIE et de ses implications, absence de données exhaustives et accessibles sur les opérations de l'industrie minière, gazière et pétrolière. Pour chacune de ces faiblesses ou contraintes, le plan d'action a prévu une série d'actions permettant de les résoudre ou de les surmonter.

Le plan d'action ainsi soumis sera revu annuellement, et complété au besoin par des indicateurs (exigence 1.4.f).

Le budget estimatif du plan d'action se situe entre \$900,000 et \$1, 000,000 US, pour une période de 30 mois, à partir d'octobre 2013, délai prévu pour le démarrage de la mise en œuvre. Le gouvernement du Sénégal a prévu de contribuer à hauteur de 400.000 dollars US en espèces, compte non tenu d'une contribution probable en nature, à travers la fourniture d'un siège. Déjà pour l'année 2013, une contribution de l'ordre de 100,000 dollars US a été sécurisée dans la nouvelle loi de finance rectificative soumise à l'assemblée nationale.

En outre, la Banque Mondiale, la BAD, le BACDI et d'autres partenaires se sont engagés à soutenir financièrement et techniquement la mise en œuvre du plan d'action ITIE du Sénégal et les discussions vont se poursuivre sur la base des documents de requêtes pour en spécifier les modalités.

Pour ce qui est du périmètre de l'ITIE (exigence 1.4.c), les membres du GMP après des discussions nourries (annexe 3.3) ont demandé à M. Raymond Sagna, point focal du Ministère de l'Energie et des Mines, de proposer un bref survol du secteur minier en partant d'un canevas, retenu pour l'étude de cadrage (annexe 4.2). Les difficultés rencontrées par ce dernier dans la collecte des données ont convaincu le comité de la nécessité de recourir aux services d'un consultant pour réaliser une étude approfondie qui permette de délimiter le champ de l'ITIE au Sénégal ainsi que le seuil de matérialité.

Aussi, compte tenu de l'implication tardive de la Division des hydrocarbures dans les activités du CN-ITIE, il a été prévu d'attendre le recrutement du Consultant pour collecter sur ce secteur, des informations qui permettront au comité national ITIE de se prononcer sur leur inclusion ou non dans le périmètre.

En attendant, le travail produit par M. Sagna suggère d'inclure le secteur minier depuis la phase recherche jusqu'à la phase de commercialisation en passant par la production. Ainsi seront pris en compte les opérateurs titulaires d'un permis de recherche, d'un permis d'exploitation, d'une concession minière ou d'une carrière.

Si pour les mines (permis de recherche, permis d'exploitation et concession) la désagrégation se fera par opérateur et par phase, pour les carrières par contre, il est proposé de les désagréger par zone géographique ou territoire vu leurs tailles et leur contribution lorsqu'elles sont prises individuellement.

Quand bien même, le GMP compte recourir aux services d'un consultant pour une étude de cadrage approfondie à réaliser d'ici la fin du mois d'octobre 2013. Les recommandations du consultant permettront au CN-ITIE Sénégal de se prononcer définitivement sur le champ d'application de l'ITIE au Sénégal.

< Fournir une liste et joindre les pièces de référence, y compris le plan de travail adopté par le Groupe multipartite >

1. Plan d'action ITIE – Sénégal 2013-2016
2. Aperçu du Cadrage : secteur Mines
3. Procès-verbal 1ere réunion ITIE – SN
4. Procès-verbal 2eme réunion ITIE – SN
5. Procès-verbal réunion comité restreint (10 juillet 2013)

.

INFORMATIONS SUR LE GROUPE MULTIPARTITE

Fournir une liste des membres du Groupe multipartite national en précisant l'organisation à laquelle ils sont affiliés ainsi que leurs coordonnées respectives. Joindre, le cas échéant, les informations relatives à toute autre partie prenante impliquée dans le processus d'adhésion, qu'elle représente le gouvernement, la société civile ou le secteur privé.

Nom	Titre	Organisation	Coordonnées
Ismaila Madior Fall	Ministère Conseiller & Président comité ITIE	Présidence de la République	Email : madiorfalles@yahoo.fr Téléphone : +221 77 569 0555
Amadou Moustapha Dieng	CT en mines	Primature	Email : taphadieng_sn@yahoo.fr Tel : +221 77 740 4622
Yatma Gueye	Conseiller technique	Ministère économie et finances	Email : yatmagueye@yahoo.fr Téléphone : +221 77 639 26 12
Awa NdiayeSadio	Inspectrice interne,	Ministère aménagement et collectivités locales	Email : awaoumar2002@yahoo.fr Téléphone : +221 77 529 09 55
Cheikh Dieng	Directeur de Cabinet	Ministère Promotion Bonne gouvernance	Email : dieng33@yahoo.fr Téléphone : +221 77 740 56 43
Raymond Sagna	Chef de Division Prospection/ Recherche	Ministère de l'Energie et Mines	Téléphone : +221 77 659 30 41 Email : ravsagna@yahoo.fr
Mme Aminata Ndoye TOURE	Chef de division hydrocarbures	Ministère de l'Energie et Mines	Email : amindoye@yahoo.fr Téléphone : +221 77
Mariline Diara	Dir Nationale Environnement et établissements classés	Ministère Environnement	Email : marilinediara@yahoo.fr Téléphone : +221 77 639 9631
Massata Niang		Ministère Agriculture	Tel : +221 77 643 2202
Yahya Ndoye	Conseiller Technique	Ministère de la Culture	Email : malimarama@hotmail.com Tel : +221 77 611 1444
Léopold Wade	Dir Gen Administration Territoriale	Ministère de l'Intérieur	Email : leopoldwade55@yahoo.fr
Joseph Sambou	Dir Gen du Petit Train Bleu	Ministère des infrastructures	Jogaby93@gmail.com Tel : +221 77 333 0619
Hon. Mamadou Faye	Vice-Président commission Aménagement du	Assemblée nationale	Email : depdialane@yahoo.fr Tel : 77 646 61 20
Bruno Delanoue	Directeur Général Adjoint	Grande Côte Operations	Téléphone: +221 77 332 7272 Email : bruno.delanoue@gcosenegal.com

Prisca Piot	Responsable du Développement Durable	Sabodala Gold Operations	Telephone: +221 77 740 1404 Email: prisca.piot@terangagold.com
M. Pape Alpha Sow	Directeur Adjoint Chargé de La Comptabilité et Paie	Industries Chimiques du Sénégal	Mobile :(+221) 77 569 9544 E mail : pasow@ics.sn
Moctar Diaw	Directeur QSE	SOCOCIM	Téléphone: +221 77 639 90 56 Email : m.diaw@sococim.sn
Paul Dominique Correa	Sociologue	Forum Civil	Téléphone : +221 77 303 79 07 Email : pauldocorrea@gmail.com
Aly Sagne	Directeur exécutif	JOURNALISTE/SOCIO-ECONOMISTE	Téléphone : +221 77 641 70 74 Email : alysagne@yahoo.fr
Boubacar Dembo Tamba	Journaliste	AGERNA	Téléphone : +221 77 677 00 05 Email : jalangboukar@gmail.com
Seydi Gassama	Directeur	Amnesty International	Téléphone : +221 77 636 89 59 Email : sgassama@orange.sn
Boubacar SECK	Journaliste/ juriste	CONGAD	Téléphone : +221 77450 04 90 Email : congad@orange.sn
Mme Aissatou Sy	Conseillère juridique	PETROSEN	Tel : 33 83999274 Email : asy@petrosen.sn
Gadiaga DIOP	Secrétaire nationale chargée du Genre	SYNPICS	Tel : +221 775640407 Email : diopgadiaga@yahoo.fr
Cheikh T TOURE	Secrétaire Permanent	Secrétariat ITIE	Tel : +221 77 332 0512 Email : chtoure@gmail.com

ANNEXES



République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi

*Initiative pour la Transparence dans
les Industries Extractives*

Comité National

PR/CN-ITIE/IMF

Dakar le, **23 JUL. 2013**

Objet : Candidature du Sénégal à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives.

Madame la Présidente,

Faisant suite à la lettre n°0000394 du 9 février 2012 du Ministre d'Etat en charge des Mines, je vous sou mets la candidature du Sénégal à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma profonde gratitude.



A Madame l'Honorable Clare SHORT
Présidente du Conseil d'Administration
international de l'ITIE
Ruselokkveien 26,
0251 Oslo, Norvège
Email : secretariat@eiti.org ; jmoberg@eiti.org